

Procès-verbal de séance

Séance du 20 Mars 2023

L'an 2023 et le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : DOREAU Séverine, VALLAIS Peggy, MM : DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, TRICOT Nicolas

Excusés ayant donné procuration : Mme TRUCAS Lorraine à M. FOUCHER Emmanuel, MM : BÉGOUIN Yohann à M. DESDOIGTS Etienne, PIHOURS Arnaud à Mme DELAHAYE Elisabeth

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 14/03/2023

Date d'affichage : 14/03/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 27/03/2023

et publication ou notification
du : 27/03/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. NEVEU Joseph

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2023-15 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2023-16 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
2023-17 - Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35
2023-18 - Redynamisation du centre-bourg - Demande de subvention DSIL
2023-19 - Avenant n°2 - Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques
2023-20 - Vente lotissement la grotte II - 7, allée des Chênes
2023-21 - Sollicitation fond de concours abris scolaires - Vitré Communauté

2023-15 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2023 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 20 février 2023 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023-16 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** que Madame Le Maire n'a eu à prendre aucune décision.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023-17 - Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35

Madame le Maire donne lecture de la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie 35 en date du 07 décembre 2022, portant modification des statuts.

Madame le Maire expose donc aux membres du conseil municipal d'acter la modification de l'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie compris dans l'article 3.2 des activités accessoires.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, les communes, membre du Syndicat Départemental d'Energie 35, doivent se prononcer sur la modification envisagée dans un délai de 3 mois à compter de la notification du 10 février 2023.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération du Comité du 07 décembre 2022.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à M. Le Président du Syndicat Départemental d'Energie 35.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023-18 - Redynamisation du centre-bourg - Demande de subvention DSIL

Vu la délibération en date du 15 février 2021 validant la rue du Maine en tant que tranche ferme du projet de redynamisation du centre bourg.

Madame le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération afin de pouvoir solliciter des subventions auprès de l'Etat pour le projet susmentionné.

Après en avoir, échangé, délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **Sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023-19 - Avenant n°2 - Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 révision des statuts de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2018_155 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire l'arthothèque, la médiathèque et la coordination du réseau des bibliothèques (Arléane), à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2018_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération n°2020_236 du conseil d'agglomération du 5 novembre 2020 adoptant le projet de service de l'arthothèque et de la médiathèque communautaires ;

Vu la délibération n°2021_237 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 approuvant la signature du Contrat Territoire Lecture 2021-2023 entre le ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;
Vu la délibération n° 2022_202 du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022 relative à l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;
Vu la délibération du conseil municipal de Brielles n°2019-03-16 en date du 04 mars 2019 approuvant l'adhésion à la convention ;
Vu la délibération du conseil municipal de Brielles n°2020-06-18 en date du 08 juin 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention ;
Vu la décision de la Présidente de Vitré Communauté n° 2022_164 du 22 juin 2022, adoptant un contrat d'objectif pour le développement de la lecture et des bibliothèques avec le département d'Ille-et-Vilaine ;
Vu la décision de la Présidente de Vitré Communauté n° 2022_194 du 8 juillet 2022, instituant une régie mixte d'avances et de recettes LEPAC (Lecture Publique et Art Contemporain) ;
Vu l'avis favorable du Comité de pilotage Arléane en date du 19 mai 2022 relatif à un achat groupé de cartes de bibliothèques par la coordination du réseau des bibliothèques dans l'objectif d'une redistribution financée par les communes adhérentes au prorata des besoins propres de leurs bibliothèques ;

Considérant la volonté d'optimiser l'usage des outils et du réseau Arléane ;
Considérant le financement par la communauté d'agglomération des cartes d'usagers de l'ensemble du réseau suite à son informatisation en 2020 et au lancement de la mise en circulation des cartes durant l'année 2021 ;
Considérant que le fonctionnement courant nécessite toujours une numérotation unique et continue de chaque carte d'utilisateur du réseau des 35 bibliothèques Arléane ;
Considérant le besoin de simplification dans l'achat de cartes pour les bibliothèques du réseau ;
Considérant que la bibliothèque procédant à l'inscription (ou au renouvellement) délivrera à l'abonné une carte d'adhésion dotée d'un numéro unique lui permettant d'emprunter dans l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau et d'accéder à son compte via internet quel que soit son lieu d'habitation ;
Considérant que la coordination du réseau Arléane recense les besoins en cartes d'adhésion pour chacune des communes membres et se charge de passer commande auprès d'un fournisseur ;
Considérant que ces cartes seront ensuite facturées aux communes puis redistribuées par l'intermédiaire du coordinateur ;

Après en avoir échangé, délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à l'achat groupé de cartes d'adhésion des usagers tel qu'annexé.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023-20 - Vente lotissement la grotte II - 7, allée des Chênes

Madame le Maire informe les élus qu'une demande de vente par anticipation a été adressée à la Mairie concernant le lot n°7 du lotissement de la Grotte II.

L'article 13 du cahier des charges du lotissement de la Grotte II spécifiant qu'il est interdit de revendre un bien moins de 5 ans après le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) sans autorisation préalable de l'assemblée délibérante.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande.

Après en avoir échangé, délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** la vente du lot n°7 du lotissement de la Grotte II par anticipation.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023-21 - Sollicitation fond de concours abris scolaires - Vitré Communauté

Madame Le Maire informe les élus qu'une demande d'installation d'un abri scolaire a été formulé auprès de la Mairie.

Elle rappelle que le conseil d'agglomération attribue à chaque commune une enveloppe pour tout travaux d'installation ou de construction d'abris scolaires ayant un montant maximum de dépenses plafonné à 1 500.00 € HT.

En conséquence, la construction d'un abri scolaire qui sera installé rue du Val Fleuri est éligible à ce fond de concours.

Madame Le Maire présente le plan de financement de cette opération à l'ensemble des élus :

DEPENSES		RECETTES	
POSTE	MONTANT HT	POSTE	MONTANT HT
Installation abri scolaire	1 490.02 €	Fonds de concours	450.00 €
		Autofinancement	1 040.02 €
TOTAL	1 490.02 €	TOTAL	1 490.02 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame Le Maire ou son représentant à solliciter ce fonds de concours auprès de Vitré Communauté pour les travaux de construction et d'installation d'un abri scolaire.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 21:45

En Mairie,
Le 23 mars 2023

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE

Le secrétaire de séance,
Joseph NEVEU

